

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE
DIRECTIVES POUR LA RÉDACTION D'UN MÉMOIRE PAR ARTICLE
Juillet 2015

Dans le cadre de la maîtrise en criminologie, il est possible de réaliser ce qu'il est convenu d'appeler un **mémoire par article**. Chaque département ou école est responsable de fixer les normes de présentation du mémoire par article. Les départements et écoles peuvent donc décider des règles qui s'appliquent plus spécialement dans leur unité pour autant que celles-ci ne contreviennent pas aux normes édictées par la Faculté des études supérieures. Aussi, si une information contenue dans le *Guide de présentation et d'évaluation des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat* diffère de celles qui apparaissent dans le présent document, l'information formulée ici est celle qui a préséance.

La présentation d'un mémoire par article doit faire l'objet d'une autorisation spéciale. Celle-ci est demandée au responsable des études supérieures de l'École de criminologie. Cette demande se fait par le formulaire à cet effet retrouvé sur le site de l'École de criminologie et est soumise à la TGDE responsable de l'option qui la transmettra au responsable.

Le contenu du mémoire par article

En assemblée départementale, il a été convenu qu'à l'École de criminologie :

- Le mémoire par article compte un article qui doit être de qualité telle qu'on juge qu'il peut être soumis à une revue avec comité de pairs.
- L'article constitue le chapitre de résultats du mémoire. Il est encadré a) d'une introduction, b) d'un chapitre de recension des écrits qui dépasse les deux ou trois pages résumées qui se retrouveront dans l'article, c) de la présentation de la problématique à l'étude, d) d'une chapitre de méthodologie qui se compare à celui qui serait présenté dans le cadre d'un mémoire conventionnel, et donc qui est plus élaboré que les quelques paragraphes essentiels qui se retrouveront dans l'article et, enfin e) d'une conclusion substantielle. On trouvera aussi, au tout début du mémoire, un résumé français et anglais et la spécification des mots clés qui doivent servir à l'indexation bibliographique (se reporte au *Guide de présentation des mémoires et des thèses*).
- L'article peut être produit en français ou en anglais. Si lui seul est en anglais, alors il n'y a pas besoin d'obtenir une permission de présenter son mémoire en anglais. Si les parties qui l'entourent sont aussi rédigées en anglais, alors l'obtention d'une telle permission est requise. La demande doit en être faite au responsable des études de maîtrise.
- L'article peut être co-signé. Toutefois, le premier auteur doit absolument en être le candidat à la maîtrise. Dans le cas où l'article est **co-signé**, l'étudiant doit obtenir la permission des co-auteurs pour le dépôt.

- Lors du dépôt initial du mémoire, l'article doit avoir été soumis à une revue avec comité de pairs. L'endroit de soumission ne doit avoir aucun lien avec le directeur, un co-auteur ou l'étudiant (par exemple le directeur est le rédacteur en chef de la revue). Au-delà de ces spécifications, il n'y a pas de restriction quant à la revue qui sera visée. Un reçu attestant de la soumission de l'article devra être présenté au moment du dépôt.

La procédure d'évaluation du mémoire par article

- L'évaluation de l'article par les pairs désignés par la revue à laquelle il a été soumis et l'évaluation du mémoire sont deux processus indépendants.
- L'acceptation ou le refus de l'article par la revue à laquelle il a été soumis ne disposent en rien du résultat de l'évaluation du mémoire.
- Le jury de mémoire - composé du directeur, d'un président de jury membre du corps professoral de l'École de criminologie et d'un membre académique ou professionnel - est souverain quant à l'acceptation du mémoire.
- Ceci veut dire que le mémoire peut être évalué et, éventuellement, accepté, même si l'article, lui, n'a pas encore été évalué.
- Suivant l'acceptation du mémoire et le refus de l'article par la revue à laquelle il aura été soumis, le verdict quant à l'acceptation du mémoire n'est pas remis en cause.
- La procédure pour le dépôt du mémoire par article est identique à celle pour le mémoire traditionnel. Il est du devoir de l'étudiant de s'assurer que la présentation du mémoire par article est conforme aux normes édictées dans le *Guide de présentation et d'évaluation des mémoires et des thèses*.
- Au total, le mémoire ne devra pas compter plus de 150 pages. Le nombre de pages réservé à l'article est fonction des normes de la revue à laquelle on compte le soumettre.